

République française
Département des Vosges
Commune de Montmotier

Date de convocation : vendredi 18 octobre 2024.

Date d'affichage : mardi 26 novembre 2024.

Le vendredi vingt-cinq octobre deux mil vingt-quatre, à quinze heures, le Conseil municipal de la Commune de Montmotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POIROT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Anne Marie LHUILLIER et Raymonde POIROT.

Messieurs Jean-Pierre POIROT, Bruno JOLLY et Maxime ZIELONY.

Absent excusé : Monsieur Michel TRONCHE.

Procuration : Monsieur Michel TRONCHE a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre POIROT.

Délibération N°19/2024 ADRESSAGE DU VILLAGE VALIDATION DES DENOMINATION DE RUES (correction d'erreur matérielle)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. **Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil municipal à l'unanimité, au 1^{er} novembre 2024 :**

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir plan annexé à la délibération).

- ✓ 1°) Lieu-dit la renardière
- ✓ 2°) Rue principale
- ✓ 3°) Rue de la Fresse
- ✓ 4°) Impasse des ingelés

Nombre de conseillers

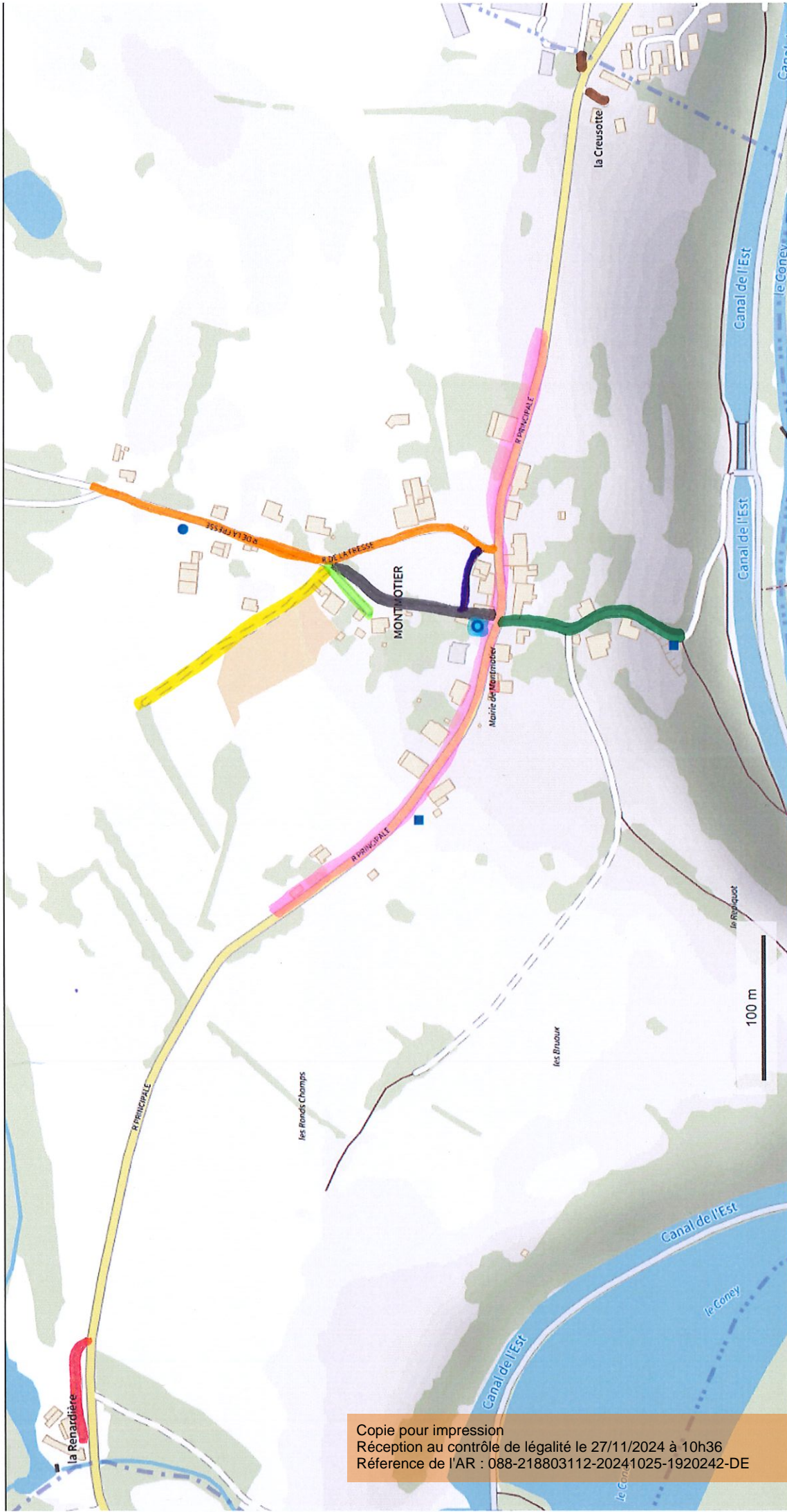
- En exercice 6
- Présents 5
- Votants 6
- Absents 0
- Exclus 0

- ✓ 5°) Impasse Jean POIRSON
- ✓ 6°) Rue Robert LHUILLIER
- ✓ 7°) Rue Chalot
- ✓ 8°) Place Jules PARISSÉ
- ✓ 9°) Chemin de l'écluse
- ✓ 10°) Lieu-dit la Creusotte

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'Epinal le
Publié ou notifié le



Jean-Pierre POIROT
2024.11.27 10:17:58 +0100
Ref:7668380-11507541-1-D
Signature numérique
le Maire



Copie pour impression
 Réception au contrôle de légalité le 27/11/2024 à 10h36
 Référence de l'AR : 088-218803112-20241025-1920242-DE

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> 1°) La Renardière 2°) Rue principale 3°) Rue de la Fresse 4°) Impasse des vignes 5°) Impasse Jean PARSON | <ul style="list-style-type: none"> 6°) Rue Robert L'HUCIER 7°) Rue Crest 8°) Place-Jacob PRYSSÉ 9°) chemin de l'écluse 10°) Lieu dit la Creusotte |
|--|--|